

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Études de Lettres : revue de la Faculté des lettres de l'Université de Lausanne**

Band (Jahr): **19 (1945)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Etudes de Lettres

BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ETUDES DE LETTRES
N^o 61

SOMMAIRE

	Pages
GILBERT GUIBAN : <i>L'art de François Mauriac et la grammaire</i>	53
<hr/>	
Chronique de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne	68
Chronique de la Société des Etudes de Lettres.....	71
Comptes rendus bibliographiques	78



LAUSANNE
IMPRIMERIE CENTRALE S. A.
ÉDITEURS

EXTRAIT DES STATUTS

de la société des Etudes de Lettres

I. CONSTITUTION ET BUT

ARTICLE PREMIER. — Sous la dénomination « Les Etudes de Lettres », il existe une association constituée à Lausanne le 18 décembre 1920. Cette association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse et les présents statuts.

ART. 2. — Le siège de l'association est à Lausanne.

ART. 3. — L'association « Les Etudes de Lettres » groupe autour des professeurs et étudiants de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne ses anciens étudiants, ses amis, ainsi que tous ceux qui s'intéressent aux études de lettres, aux fins de :

- a) créer autour de la Faculté des Lettres une ambiance favorable à son travail ;
- b) soutenir ses propres membres dans leurs travaux personnels ;
- c) entretenir et stimuler l'intérêt du public cultivé de Lausanne et du canton de Vaud pour tout ce qui touche aux lettres.

ART. 4. — Elle a, notamment, les activités suivantes :

- a) elle publie, sous le titre de « Etudes de Lettres », un bulletin qui est son organe et celui de la Faculté des Lettres. Ce bulletin contient normalement : 1. Des articles de fonds (études dues aux membres de l'association, texte de conférences données sous ses auspices, leçons inaugurales de la Faculté des Lettres). 2. Une chronique de la Faculté et une chronique de l'association. 3. Des comptes rendus bibliographiques ;
 - b) elle organise des conférences dites « de mise au point » plus spécialement destinées aux maîtres de l'enseignement secondaire soucieux de garder le contact avec la recherche scientifique dans le domaine des études de lettres ;
 - c) elle organise, entre ses membres, des colloques ou réunions de spécialistes ;
 - d) elle possède, à la disposition de ses membres, une bibliothèque incorporée à la bibliothèque de la Faculté des Lettres et administrée par le bibliothécaire de cette Faculté ;
 - e) elle organise des conférences et des cours publics.
-

Tous les étudiants de l'Université et de la Faculté de Théologie libre, les anciens étudiants et les auditeurs de la Faculté des Lettres de l'Université de Lausanne, ainsi que les professeurs de l'Université et les membres du Corps enseignant secondaire, peuvent faire partie de l'association sur leur simple demande.

Toute autre personne peut y entrer sur présentation de deux membres.

La finance d'entrée est actuellement fixée à 2 fr. et la cotisation annuelle à 5 fr.

Peuvent devenir *membres à vie* :

- a) les étudiants de la Faculté des Lettres qui versent, en une fois, une somme de 50 fr. ;
- b) les anciens étudiants de la Faculté des Lettres qui, dans les cinq ans après leur sortie de l'Université, versent, en une fois, une somme de 75 fr. ;
- c) les personnes qui versent, en une fois, une somme de 100 fr.